



N° 7 - septembre 2015

LINIERS ET VOUS

Bulletin d'informations municipales
« Liniers Ouvert, Dynamique et Solidaire »

Chères Linaraises, Chers Linarois,

La rentrée est encore assez récente pour que l'équipe municipale puisse former l'espoir que vos vacances vous ont été profitables à tous égards. Malheureusement cela n'a pas été le cas pour certains d'entre vous, notamment en ce qui concerne les actes de délinquance (cambriolages, ...) ou d'incivilité (excès de vitesse accidentogènes, ...). C'est pourquoi nous renforcerons encore davantage notre collaboration préventive avec la gendarmerie pour la sécurité et la sérénité dans notre commune.

La rentrée c'est aussi et surtout celle des enfants scolarisés au sein du SIVOS «La Chapelle-Moulière – Lavoux – Liniers» (238 élèves dont 71 à l'école de Liniers). Grâce à l'engagement et au professionnalisme des agents du SIVOS et des équipes enseignantes cette rentrée s'est parfaitement déroulée.

Mais pour ce dernier quadrimestre de l'année ce sont aussi des dossiers qui se complexifient encore davantage, tant par la multiplication des saisines pour avis techniques ou autres (Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, ...) que par la morosité de la situation économique qui a un effet indéniable sur la fluidité des attributions de subventions. Néanmoins toute l'équipe municipale fait front avec motivation et réalisme face à ces aléas pour mener à bien les projets « lourds » tels que celui concernant la maison Renaud (futur centre de documentation-médiathèque-point d'accès aux nouvelles technologies) ou celui concernant l'église Notre-Dame qui lui sera de surcroît forcément pluriannuel.

Et bien évidemment les problématiques « fil rouge » se poursuivent : Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), Schéma départemental d'accès au numérique (S.D.A.N.), continuation de la sécurisation de la voirie, achèvement et validation du fonds documentaire communal : Document d'information sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.), Plan communal de sauvegarde (P.C.S.), Plan de distribution des comprimés d'iode (P.C.D.), Document unique et enfin réforme territoriale (Loi NOTRe).

Autant dire qu'en vous souhaitant comme le veut la tradition « Bon courage à toutes et à tous pour la rentrée » nous savons que nous aussi nous en aurons besoin !

Dominique BROCAS

L'actualité du Conseil municipal

Mercredi 26 août 2015

1- Opération « Sauvegarde de l'église Notre-Dame de Liniers »

Cette opération forcément pluriannuelle fera l'objet de 3 projets distincts :

- stabilisation de l'édifice et rénovation et consolidation du pilier nord de la façade,
- réfection du clocher et de sa toiture afin de permettre la mise en place du nouveau beffroi et la remontée des cloches classées, récemment rechargées,
- traitement complet de la façade et réfection du parvis.

Les travaux du 1^{er} projet ont été évalués à 43 900 euros. Ils débuteront au cours du 4^{ème} trimestre de cette année et se poursuivront en 2016.

A cet égard, une demande de subvention la plus large possible a été adressée au Conseil départemental de la Vienne dans le cadre du « Programme d'Aide au Développement des Communes » (P.A.D.C.). Une demande de même nature a également été adressée au Fonds européen agricole pour le développement rural (F.E.A.D.E.R.).

D'autres organismes ont également été contactés pour des aides financières :

- La Sauvegarde de l'Art Français, association reconnue d'utilité publique, pour une subvention,
- La Fondation du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique, pour mise en place d'une souscription publique (dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit à réduction d'impôt) et pour une subvention.

Les travaux du 2^{ème} projet sont envisagés pour 2016-2017 et ceux du 3^{ème} projet pour la période 2017-2018. Ils sont en cours de chiffrage et d'ores et déjà des recherches ont été entreprises pour assurer leur financement.

2- Transformation de la maison Renaud en Centre de documentation-médiathèque-Point d'accès aux nouvelles technologies

Dans le cadre de la demande de subvention déposée au titre de la Dotation aux Equipements des Territoires ruraux (D.E.T.R.) auprès des services de l'Etat, la préfète de la Vienne a sollicité l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Le Maire et un des Conseillers du 2^{ème} pôle de compétences rencontreront donc dès le 27 août 2015 l'ingénieur des Services culturels et du Patrimoine.

3- Développement racinaire invasif près du lotissement du Calvaire

L'étude d'impact annoncée en février dernier est en voie d'achèvement et les 2 riverains concernés seront auditionnés le mardi 15 septembre. A l'issue de cette rencontre une décision sera arrêtée par le Conseil municipal.

Mercredi 23 septembre 2015

1- Désignation des délégués au Conseil syndical du Syndicat mixte «Eaux de Vienne - Siveer »

Par arrêté inter préfectoral n° 2015-D2/B1-025 du 19 août 2015 les préfets de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres ont validé définitivement les statuts du Syndicat mixte «Eaux de Vienne – Siveer ».

En application de l'article 14 desdits statuts, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués de la Commune de Liniers au conseil syndical (valant assemblée générale) de ce syndicat mixte :

- M. Patrice DEMUTH, délégué titulaire
- M. Jacky SURREAU, délégué suppléant

2- Equipements funéraires

Afin de poursuivre l'équipement d'espaces cinéraires au nouveau cimetière il a été décidé l'acquisition de 2 *columbarium*, soit 4 cases.

3- Renouvellement de la convention «Prestations de services - Missions de services publics» avec la S.A.C.P.A.

En application du Code rural les municipalités doivent prendre toutes dispositions utiles pour faire assurer les interventions nécessaires à :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants (art. L 211-11 et L211-23),
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (art.L211-1),
- la prise en charge des animaux blessés et leur transport vers une clinique vétérinaire,
- le ramassage des animaux blessés,
- le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée (art. L211-24 et L211-25).

Depuis de nombreuses années la commune de Liniers a contracté avec la S.A.C.P.A. pour assurer ces services dont la société s'acquitte avec succès. Dans ces conditions, il a été décidé le renouvellement de cette convention pour l'année 2016.

4- Sécurisation des voies de circulation de la commune

Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation des voies de circulation de la commune, il a été décidé de limiter la vitesse à 30 kilomètres à l'heure tout le long de la rue du Champ de la Cure. La signalétique correspondante sera très prochainement mise en place par les agents techniques. Par ailleurs il va être procédé à l'achat de 2 miroirs ; l'un sera installé au lieu-dit Les Meurs , l'autre route de La Boulardière.

5- Matériel roulant

Actuellement la commune possède un véhicule utilitaire datant de 1995 et gracieusement offert par le Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S) de la Vienne en 2011. Après 5 années de bons et loyaux services ce matériel s'avère obsolète pour faire face aux besoins de la commune (évacuation des déchets verts et des résidus de taille des arbres et des arbustes, transport de matériaux divers, acheminement de la tondeuse autoportée à proximité des espaces à tondre, ...).

Dans ces conditions il est envisagé :

- l'acquisition d'ici la fin de l'année 2015 d'un véhicule utilitaire léger d'occasion destiné à effectuer les déplacements de proximité,
- la revente du fourgon actuel dans le cadre d'une vente au plus offrant, avec fixation d'une valeur minimale de retrait,
- l'inscription au budget 2016 de l'acquisition d'un camion léger d'occasion équipé d'une benne basculante et de ridelles hautes.

6- Développement racinaire invasif près du lotissement du Calvaire

A l'issue des constatations effectuées sur place, de l'étude d'impact menée et de l'audition des riverains concernés la situation se présente comme suit :

- historique : la plantation des 9 ormes a été effectuée par la commune à la fin des années 1990 (1997 ou 1998) et la délimitation du lot n° 2 et du lot n° 3 du lotissement communal du Calvaire a été effectuée en 2006 ;
- constatations effectuées : l'invasion racinaire est manifeste et continue de progresser à l'intérieur des deux terrains ; elle se développe non seulement en profondeur (minimum 1 mètre) mais également en surface en écheveaux «capillaires» ; des fissures, dont l'existence peut être imputée entre autres aux racines, apparaissent déjà sur les murs et /ou les murets de clôture ; la distance entre les troncs des ormes et le grillage de clôture des lots est nettement inférieure à 4 mètres et il existe une chambre de tirage de câbles France-Télécom tout le long entre ces clôture et les troncs ; la pose d'une barrière anti-racines de 70 cms, effectuée par un des deux riverains à titre d'essai, s'avère un échec, les racines continuant leur cheminement en passant au-dessous mais également au dessus de la barrière ;
- avis formulés : deux professionnels ont été consultés (l'un de la Vienne, l'autre de la Haute-Vienne) et chacun a conclu que la moins mauvaise des solutions et la plus réaliste était l'abattage des ormes.

Une décision définitive sera arrêtée lors du Conseil municipal du mercredi 21 octobre 2015.

7- Démarche d'insertion

Les projets portés par les collectivités locales peuvent être éligibles à des actions d'insertion décidées par l'assemblée délibérante pour leur réalisation.

Ce dispositif, expressément visé à l'article 30 du Code des marchés publics, a fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre du projet de création du Centre de documentation-Médiathèque-Point d'accès aux nouvelles technologies (maison Renaud).

Toutefois il apparaît inadapté à ce type de projet pour les raisons suivantes :

- il ne concerne que la main d'œuvre à l'exclusion de la fourniture des matériaux et les sommes facturées à ce titre par l'organisme d'insertion ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.),
- l'acquisition des matériaux et la logistique qui en découle (planification des livraisons, acheminement, stockage, gestion des stocks, ...) incombent au maître d'ouvrage,
- certains lots de main-d'œuvre peuvent, de par leur spécificité, être exclus du marché, générant ainsi une dualité de procédure sur un même chantier,
- mise à disposition, par le donneur d'ordre, d'un lieu de retranchement dédié (intempéries, prise de repas, tenue de réunions, sanitaires, ...),
- nécessité absolue d'un suivi permanent du chantier excédant largement la fréquence des interventions d'un maître d'œuvre éventuellement désigné.

Dans ces conditions le Conseil municipal a décidé de ne pas recourir à ce dispositif pour ce projet mais n'exclut pas d'y recourir pour d'autres dans l'avenir.

L'actualité du P.L.U.

La première version de l'esquisse du projet de P.A.D.D. a été transmise à la mairie par le bureau d'études Parcours au début de l'été.

Ce document a fait l'objet d'une réunion de travail de l'équipe municipale le 2 septembre 2015 et les premières réflexions et observations formulées à cette occasion ont été transmises au B.E. début septembre 2015.

Une nouvelle séance de travail s'est tenue avec Parcours le 15 septembre 2015 et a abouti à une deuxième version de l'esquisse du projet de P.A.D.D. transmise en mairie le 22 septembre dernier.

Ce document est actuellement en cours d'examen.

Semaine d'activités 2015

La semaine d'activités - qui s'est déroulée du 6 au 10 juillet - a, cette année encore, connu un franc succès.

41 enfants, issus de 29 familles linaraises se sont retrouvés au sein des différentes activités qui leur étaient proposées.

Une mobilisation importante des parents a permis, avec l'aide d'un certain nombre d'élus, d'encadrer ces activités dans de bonnes conditions. Qu'ils en soient tous ici remerciés, ainsi que l'ensemble des intervenants extérieurs.

Merci également à tous ceux, enfants et parents, qui nous ont fait retour du questionnaire de satisfaction qui leur avait été remis.

Les indications qu'ils contiennent nous sont précieuses pour commencer d'ores et déjà à envisager l'organisation de la semaine d'activités 2016.



Octobre Rose

Liniers se mobilise pour **Octobre Rose** et quelques 80 personnes sont venues «zumber» à la salle Sonia Delaunay le 04 octobre dernier sous le micro dynamique de «Anne-Zumba Poitier» au profit de la recherche médicale contre le cancer du sein. Organisée par le Comité d'Animation et soutenue par la Municipalité cette manifestation a permis de reverser 700 € à la Ligue contre le cancer.

Que chacun des acteurs, participants, animateurs et organisateurs en soient ici remerciés !

Le défibrillateur



Aujourd'hui, la commune de Liniers est équipée d'un Défibrillateur externe automatisé (D.E.A.). Il est installé à droite de la cabine téléphonique située près de l'église.

Le logo vert et blanc ci-dessus est le pictogramme officiel pour indiquer la présence d'un D.E.A. Un défibrillateur externe automatisé est un appareil électronique qui est capable d'analyser et de traiter des troubles du rythme cardiaque menaçant la vie.

Chacun peut se servir de ce type de défibrillateur en cas de besoin.

Dès la mise en marche de l'appareil, des informations verbales sont données à l'utilisateur sur les actions à entreprendre pour secourir la victime.

Après sa mise en place, l'appareil analysera l'état de la victime et indiquera s'il y a lieu ou non de procéder à un électrochoc.

Une personne victime d'un arrêt cardiaque et secourue à l'aide d'un défibrillateur dans les 6 minutes voit passer ses chances de survie de 5% à plus de 70% !

Le défibrillateur est placé dans une armoire vitrée où se trouve également une petite boîte contenant : une paire de ciseaux pour couper les vêtements, un masque pour faire du bouche-à-bouche et une paire de gants. Un panneau reprenant ce pictogramme est affiché à proximité de l'équipement.

Respectez ce matériel, car il peut sauver une vie. Et surtout, n'oubliez pas de prévenir les secours en téléphonant au 18 ou au 112 !

Elections régionales 2015

- QUAND ?** **1^{er} tour** : le dimanche 6 décembre 2015
2^{ème} tour (si nécessaire) : le dimanche 13 décembre 2015
- OÙ ?** **Bureau de vote unique de Liniers**
Salle Sonia Delaunay (près de l'église)
- HORAIRES ?** de **08 heures à 18 heures**
- POURQUOI ?** **Pour élire au Conseil régional les Conseillers régionaux de notre nouvelle région qui siègeront à partir du 1^{er} janvier 2016**
(*)
- PAR QUI ?** **Electeurs inscrits sur la liste électorale actualisée de 2015**
(date d'entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2015)
- COMMENT ?** **Scrutin de listes paritaires composées en sections départementales, proportionnel à deux tours et avec prime majoritaire (**)**
- PROCURATION ?** **Possible en cas d'absence de Liniers les jours du scrutin**
- (*) Composée, par regroupement, des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes (A.L.P-C).
- (**) Les listes de candidats sont régionales (183 candidats pour A.L.P-C) mais elles sont composées de sections départementales, chaque liste étant constituée d'autant de sections qu'il y a de départements dans la nouvelle région (12 pour A.L.P-C). Chaque section départementale comporte un nombre de candidats proportionnel à la population du département par rapport à la population totale de la région (16 pour la Vienne).
Si au 1^{er} tour une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (50% + 1), il lui est attribué 25% des sièges à pourvoir au

titre de la prime majoritaire. Les 75% de sièges restant à pourvoir le sont à la proportionnelle des voix obtenues par **toutes** les listes, donc aussi par celle arrivée en tête, dès lors qu'elles ont obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient la majorité au 1^{er} tour il est procédé à un second tour auquel ne peuvent se présenter que les listes ayant obtenu au moins 10% des voix au premier tour. La liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix obtient 25% des sièges au titre de la prime majoritaire, les 75% des sièges restants étant attribués à la proportionnelle des voix obtenues par **toutes** les listes, donc aussi la première (avec minimum de 5% des voix recueillies)

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Plusieurs cambriolages ont malheureusement eu lieu pendant les vacances d'été 2015 sur la commune de Liniers.

A titre préventif, voici un rappel de quelques conseils à suivre :

- fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès et ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée
- pensez à verrouiller vos portes-fenêtres et fenêtres et à fermer les volets et les portails,
- faites garder ou placez en lieu sûr et éloignés des accès vos bijoux, moyens de paiement, clés de voiture,
- en cas d'absence durable, votre domicile doit paraître habité. Demandez à une personne de confiance de relever votre courrier, d'ouvrir vos volets dans la journée...
- prévenez les gendarmes de vos absences prolongées, demandez-leur conseil et signalez tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Sachez aussi que les forces de gendarmerie sont vigilantes et que malgré la grandeur de leur territoire d'intervention elles assurent très régulièrement des patrouilles sur Liniers.

Animaux errants

Lors de la discussion relative à la reconduction de la convention avec la S.A.C.P.A. (Conseil municipal du 23 septembre 2015) a été abordée la recrudescence de cas de chiens et de chats errant sur la commune.

Il apparaît donc opportun de rappeler aux propriétaires leurs obligations à cet égard :

- loi du 22 juin 1989 : l'identification des chiens par tatouage (ou par puce électronique) est obligatoire pour tout transfert de propriété de l'animal (cession gratuite, adoption, vente, ...),
- loi du 6 janvier 1999 : l'identification des chats de plus de 4 mois est obligatoire pour tout animal donné ou vendu, quel que soit son âge,
- article L 211-22 du Code rural : les chiens et les chats errants doivent être capturés, éventuellement par une entreprise spécialisée, et conduits à un refuge agréé (S.P.A. ou autre) où ils seront gardés pendant 10 jours maximum. Les responsables du refuge aviseront les propriétaires qui seront responsables du paiement des frais engagés (frais capture, frais de pension, ...),

Brûlage des déchets verts

Aux termes de l'arrêté préfectoral n° 2015-PC-031 en date du 29 mai 2015 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département de la Vienne :

- les déchets verts comprennent les déchets issus de la tonte de gazon, de la taille de haies et d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillage, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes (art. 3),
- lorsqu'ils sont produits par des collectivités locales, des organismes publics ou parapublics, des sociétés d'entretien des espaces verts et **des particuliers**, le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets verts est **interdit toute l'année** sur l'ensemble du département de la Vienne (art. 4),
- à titre dérogatoire et sous réserve d'information préalable de la mairie et d'engagement à respecter les règles de sécurité applicables à toute opération de brûlage des dérogations peuvent être accordées pour la période allant du **1^{er} novembre** d'une année au **31 janvier** de la suivante.

Etat-Civil du 01/07/15 au 30/09/2015

Jules, Tom BOURGOIN

né le 12 septembre 2015

Jean-Yves, Emile, René BERSEGEAIS

décédé le 26 juin 2015
(transcription du 07/07/2015)

AGENDA

Dimanche 11 octobre 2015 à partir de 08h00

Salle des Linarois

Randonnée d'automne organisée par le Comité d'animation de Liniers

Mercredi 21 octobre 2015 à 20 heures

Mairie (salle du Conseil)

Séance publique du Conseil municipal

Mercredi 11 novembre 2015 à 11 heures

Monument aux Morts

Cérémonie commémorative de la Victoire et de la Paix
Hommage à tous les «Morts pour la France»
(suivie d'un vin d'honneur salle Sonia Delaunay)

Samedi 21 novembre 2015 à 20h30

Salle Sonia Delaunay

Soirée théâtrale organisée par le Comité d'animation de Liniers

Mercredi 25 novembre 2015 à 20 heures

Mairie (salle du Conseil)

Séance publique du Conseil municipal

Dimanche 06 décembre 2015 (08h00 – 18h00)

Salle Sonia Delaunay (bureau de vote unique de Liniers)

Elections régionales – 1^{er} tour

Vendredi 11 décembre 2015 à partir de 16h45

Salle Sonia Delaunay

Goûter de Noël des Enfants

Samedi 12 décembre 2015 à partir de 12h30

Salle Sonia Delaunay

Repas des Aînés

Dimanche 13 décembre 2015 (08h00 – 18h00)

Salle Sonia Delaunay (bureau de vote unique de Liniers)

Elections régionales 2015 – 2^{ème} tour

Mercredi 16 décembre 2015 à 20 heures

Mairie (salle du Conseil)

Séance publique du Conseil municipal

